



Direction Générale des Services
Secrétariat Général

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

COLLECTIVITE TERRITORIALE DE LA MARTINIQUE

VILLE DU SAINT-ESPRIT

EXTRAIT N°79/2023

EXTRAIT DES PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation et de publication : 19 Octobre 2023
Séance du **26 Octobre 2023**

Présidence de M. Fred Michel **TIRAULT, Maire**
Mme Patricia **BOCLE-BRIAND Secrétaire de séance.**

L'An Deux Mille Vingt-trois, le jeudi 26 Octobre à 18 heures 30, les membres du Conseil Municipal de la **Ville du SAINT-ESPRIT** régulièrement convoqués, se sont réunis à la Médiathèque Alfred MELON-DEGRAS, lieu désigné pour leur séance, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

REMPACEMENT DE LA TOITURE DE LA TRIBUNE DU STADE ANDRÉ KABILE

Étaient présents : M. Fred Michel TIRAULT, Maire et Président - M. Erick PIGNOL - M. Eddy LOUIS-ALEXANDRE dit PETIT-FRERE - Mme Patricia BOCLÉ-BRIAND - M. Athanase MONDÉSIR - Mme Peggy FAGOUR - Mme Cynthia JACOB (Adjointe) M. Alexandre GERALD - M. Christian MARTIAL - Mme Huguette DELEM - Mme Maryse GOUJON - M. Thierry DORVAN - M. Guybert FIRMIN - M. Boris VIGILANT - Mme Stéphanie PARTY - M. Michel DURANTY - Mme Renée BERNADINE (arrivée à 19h) (Conseillers Municipaux).

Étaient absents (es) excusés (es) :

Procurations :

- Mme Ketty MARIE-LUCE à Mme Peggy FAGOUR
- Mme Marie-Annick APOCALE à Mme Huguette DELEM
- Mme Judith DIALLO à Mme Patricia BOCLE
- Mme Sabrina TOUYA-PILON à Mme Cynthia JACOB
- M. Jocelyn ALCINDOR à M. Erick PIGNOL
- M. Steve ALLONGOUT à M. Thierry DORVAN

Étaient absents (es) :

- Mme Lindsay SAINT-PIERRE
- Mme Sylvia ELISMAR-JEAN-BAPTISTE-SIMONNE
- Mme Geneviève SUZANNE
- Mme Maryse PLANTIN
- Mme Annie GROS-DUBOIS
- M. Olivier BERISSON

Secrétaire de séance :

L'appel terminé et le quorum atteint, le Président prie le Conseil de désigner un secrétaire de séance. Mme Patricia BOCLE BRIAND est désignée pour remplir ces fonctions qu'elle déclare accepter.

EXTRAIT N°79/2023

Dans le cadre de sa politique sportive, la ville du SAINT-ESPRIT poursuit son projet de mise en conformité de ses infrastructures sportives. Le stade André KABILE qui accueille durant toute la saison les compétitions de football, tant de nuit que de jour, en est l'un des équipements majeurs.

Inaugurée en 1966, la tribune a subi les affres du temps. L'état de vétusté de sa toiture la rend impropre à sa destination.

En effet, la construction présente d'importantes déficiences (corrosion avancée des tôles, de la visserie d'assemblage des éléments de la structure métallique) qui sont susceptibles de remettre en cause le confort et la sécurité des usagers (nombreuses infiltrations d'eau par temps de pluie, chute de croûtes de rouille sur les occupants).

Un récent rapport de diagnostic solidité recense les différents désordres constatés sur la structure. Pour autant, ceux-ci ne mettent pas directement en péril la solidité du bâtiment, mais néanmoins des travaux de réparation devront être effectués.

Le coût prévisionnel de l'opération consistant au remplacement de la toiture de la tribune de cet équipement s'élève à **103 141,98 € HT**.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

MONTANT DE L'OPERATION		103 141,98 € HT
CTM (ACTC) – 67,04 %	69 149,40 €	
VILLE DU SAINT-ESPRIT – 32,96 %	33 992,58 €	

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES :

1. **SE PRONONCE** favorablement sur le projet de remplacement de la toiture de la tribune du stade André KABILE et son plan de financement ;
2. **AUTORISE** le Maire à mettre en œuvre toutes les démarches techniques, administratives et financières en vue de la réalisation de cette opération ;
3. **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents utiles et pièces afférentes à ce dossier.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, le Maire lève la séance à 21h40. Fait et clos les jour, mois et an que dessus et les membres présents ont signé.

Pour extrait certifié conforme.

Fait au Saint-Esprit, le **26 octobre 2023**



Maire,

Michel TIRAULT

La secrétaire de séance,

Patricia BOCLE-BRIAND

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte, informe que le présent extrait des délibérations du Conseil Municipal peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Martinique dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Transmis en sous-préfecture du Marin le 07 NOV. 2023



Le Maire,

Michel TIRAULT